

Après une présentation de l'activité de la Fédération Départementale d'Énergie des Ardennes (F.D.E.A) par son Président, Monsieur Luc LALOUILLE, Thibaut DEGUERNE, animateur du comité de suivi de l'Observatoire Régional DT-DICT, ouvre la 41ème réunion de l'Observatoire, en remerciant les participants venus en nombre ainsi que la F.D.E.A pour leur accueil dans leurs locaux.

Etaient présents :

M. AITELYOUDI, BTP CFA Grand Est ; Jean Charles ANDRE, SCEE ; Cedric AYER, GRDF ; Séverine BOITEUX, ENEDIS ; Loïc BOSSUYT, ROUSSEY ; Jean-Baptiste CHALLAN, EUROVIA ; Eric COPON, Régie du SDDEA ; Sébastien COUDERC, Grtgaz ; Thibaut DEGUERNE, Animateur de l'Observatoire Régional DT-DICT ; Alan GANDOUIN, DUMAY ; Virginie GASCHET, Régie du SDDEA ; Eric GUIRAUD, ORANGE ; Benoît JAQUET, EUROVIA ; Pascal JULLIOT, CTP ; Romain LAQUEUE, BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES ; Yannick LAROCHE, SDDEA ; Amaury LELARGE ODIENNE, Eiffage Route ; Alain LILETTE, BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES ; Guillaume LONGUET, EUROVIA ; Guillaume MANGEART, FTP Champagne-Ardenne ; Catherine PASSAQUIT, RTE ; Aurélien PEREIRA, EUROVIA ; Jacques PERSON, CRB ; Grégory PEZE, FTP Champagne-Ardenne ; Yoan PLESSY, SCEE ; Olivier RAGOUILLIAUX, SADE ; Marc SCHNEIDER, FDEA ; Fayçal TLIDJANE, SOGEA ENVIRONNEMENT

[Télécharger la présentation](#)

Ordre du jour :

1. Approbation du Compte-Rendu du comité de suivi du 27 juin 2024
2. Présentation de la nouvelle Plateforme AIPR du BTP-CFA des Ardennes (Poix-Terron)
3. Présentation des avancées du PCRS Ardennais par la F.D.E.A
4. Présentation des indicateurs « Exploitants » de l'année 2023
5. Évolutions réglementaires « Travaux à proximité des réseaux et risque électrique »
6. Rappel du fonctionnement du Comité Régional de concertation de l'Observatoire Régional DT-DICT
7. Tour de table des retours d'expériences

Avant de dérouler l'ordre du jour, Thibaut DEGUERNE informe qu'il mettra fin à sa mission d'animateur de l'Observatoire Régional DT-DICT de Champagne-Ardenne à la fin de cette année. Il indique qu'il sera remplacé par Loïc BOSSUYT, Ingénieur Travaux chez ROUSSEY (10). Loïc BOSSUYT se présente en détail.

1. Approbation du Compte-Rendu du comité de suivi du 27 juin 2024

Thibaut Deguerne demande l'approbation du Compte-rendu du comité de suivi du 27 juin dernier.
Le Compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Présentation de la nouvelle Plateforme AIPR du BTP-CFA des Ardennes (Poix-Terron)

Le BTP CFA de Poix-Terron s'est doté, après plus d'un an de travaux, d'une plateforme AIPR permettant d'ouvrir à davantage de formation dont l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux. Cette plateforme a été inaugurée en Juin 2024.

Tour d'horizon des formations proposées :

☐ **Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux – 1 jour**

- Niveau Opérateur
- Niveau Encadrant
- Niveau Concepteur

☐ **Habilitation Electrique – 2 jours**

- BF / HF : opérations d'ordre non électrique sur canalisations électriques enterrées pour les exécutants ou chargés de chantier (initiale et recyclage)

☐ **Initiation à la détection de réseaux enterrés – 5 jours**

- Les bases de la détection de réseaux enterrés
- Détection électromagnétique
- Détection par géoradar

☐ **Détection et géoréférencement des réseaux – 2 jours**

- Détection et électromagnétique
- Géoréférencement

☐ **Titre Professionnel Opérateur en Détection de Réseaux de niveau 4**

Outre une plateforme extérieure reproduisant une chaussée et ses réseaux enterrés, l'A.I.P.R (et ses autres formations citées ci-dessus) ; le Campus de Poix-terron du BTP CFA propose à ses apprenants, une salle de réalité virtuelle composée de 6 meubles, 6 casques VR, et 6 écrans pour la co-animation.

[Voir la présentation complète du BTP CFA Ardennes](#)



3. Présentation des avancées du PCRS Ardennais par la F.D.E.A

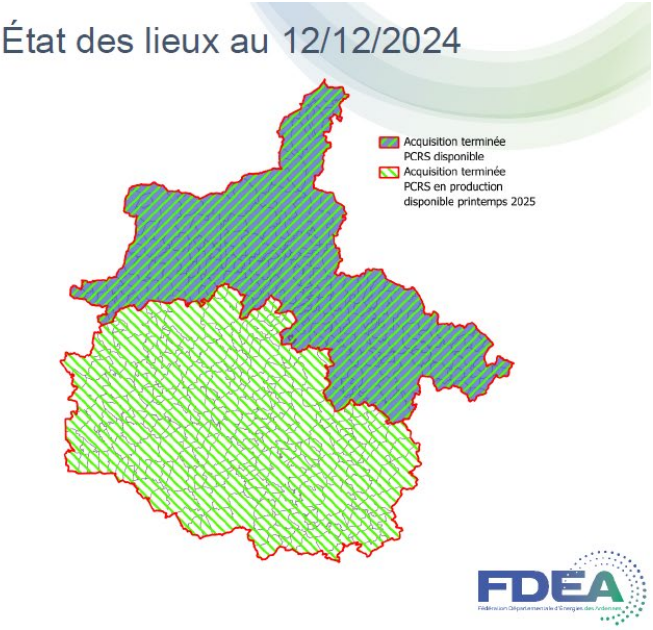
Thibaut DEGUERNE laisse ensuite la parole à Marc Schneider de la F.D.E.A, pour présenter les avancées du PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié) Ardennais.

La F.D.E.A s'est positionné en tant qu'Autorité Publique Locale Compétente (APLC) pour la constitution d'un PCRS en Juin 2021. Le PCRS Image correspond à un orthophotoplan d'une résolution de 5 cm / pixel et d'une classe de précision planimétrique de 10 cm. Il permet ainsi de recaler et géoréférencer les plans de réseaux souterrains (et des fonds de plans) dans la classe de précision réglementaire via la technique de photogrammétrie aérienne. L'acquisition du PCRS concerne l'ensemble du territoire couvert par la FDEA.

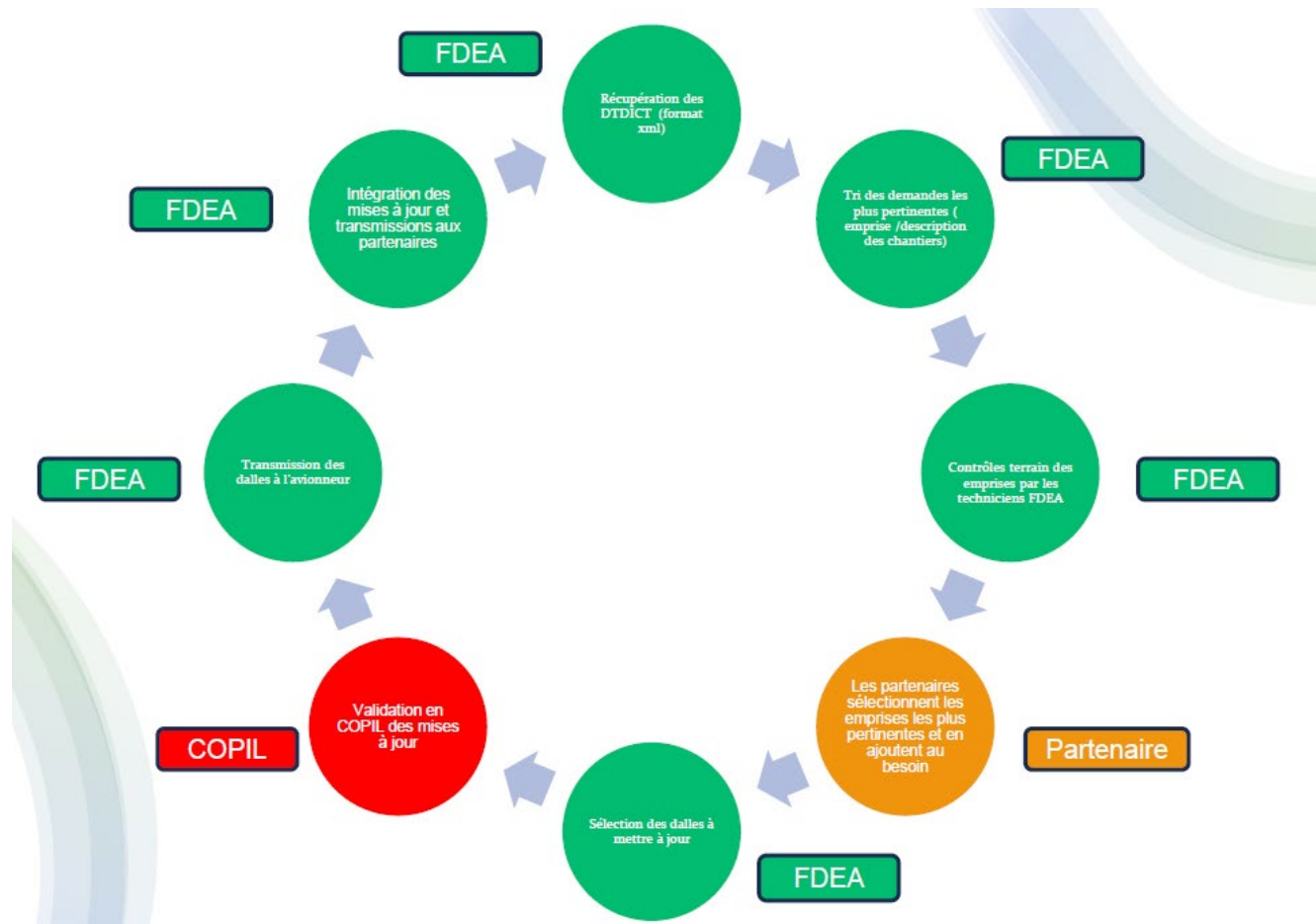
Les dates « clés » :

- Décembre 2021 : lancement du marché pour l'acquisition et la production d'un PCRS « Raster » (sous forme d'image).
- Février 2022 : attribution du marché.
- Été 2022 : premiers vols pour les prises de vue.

Avancement du projet :



Processus de mise à jour :



Exemple de plan en réponse à une DICT avec le PCRS :



[Télécharger la présentation complète de la FDEA.](#)

Séverine BOITEUX de ENEDIS informe que ENEDIS utilise le standard « Star DT ». Les données vectorielles exportées sous ce format sont complémentaires au fond de plan PCRS et permettent une exploitation plus précise et rapide dans un logiciel de Système d’Information Géographique ou de Dessin Assisté par Ordinateur.

- [Télécharger la notice explicative d’ENEDIS du Format « Star DT »](#)

4. Présentation des indicateurs « Exploitants » de l’année 2023

Avant de passer aux indicateurs « Exploitants » Thibaut DEGUERNE propose le visionnage d’une vidéo de l’OPPBTP présentant les précautions à respecter lors de travaux à proximité des réseaux enterrés et la réglementation qui s’y rapporte.

- [Minute prévention OPPBTP : Travaux à proximité des réseaux enterrés](#)

Indicateurs « exploitants » 2023 :

Thibaut DEGUERNE présente les indicateurs de l’année 2023 :

Réponses aux déclarations et dommages aux ouvrages – Résultats nationaux

Sources : Enedis, GRDF, GRT GAZ, Orange, RTE, TERECA

(Absence de données RATU de la part d’Orange, car exploitant d’ouvrages non sensibles pour la sécurité des personnes)

	Total	Evolution N / (N-1)	% RDT	% RDICT	% RDC	% RTU	Nb de DS	Tx de DS sur déclaration	Evolution N / (N-1)	Nb DS au 1000km
2013	4 502 440		24,00%	37,00%	34,00%	5,70%	14 410	0,43%		
2014	4 157 386	-8%	21,00%	31,00%	40,00%	7,10%	13 074	0,41%	-5%	
2015	4 296 071	3%	22,00%	29,00%	42,00%	6,60%	11 495	0,35%	-14%	
2016	4 513 576	5%	22,00%	27,00%	44,00%	7,20%	11 410	0,34%	-6%	
2017	4 856 362	8%	23,00%	26,00%	44,00%	7,60%	12 590	0,35%	3%	
2018	5 245 384	8%	24,00%	26,00%	43,00%	7,10%	13 012	0,34%	-2%	
2019	5 462 719	4%	23,00%	26,00%	43,00%	7,00%	13 652	0,33%	-3%	
2020	5 628 251	3%	25,20%	25,40%	42,60%	6,80%	11 041	0,26%	-20%	
2021	6 265 711	11%	25,30%	25,50%	42,80%	6,50%	11 911	0,26%	-3%	6,8
2022	6 027 953	-4%	25,40%	25,30%	42,30%	7,10%	11 404	0,26%	0%	6,6
2023	5 829 846	-3,3%	25,60%	25,40%	41,70%	7,30%	9 620	0,22%	-13%	5,3



Baisse de 3,3 % du nombre de déclarations

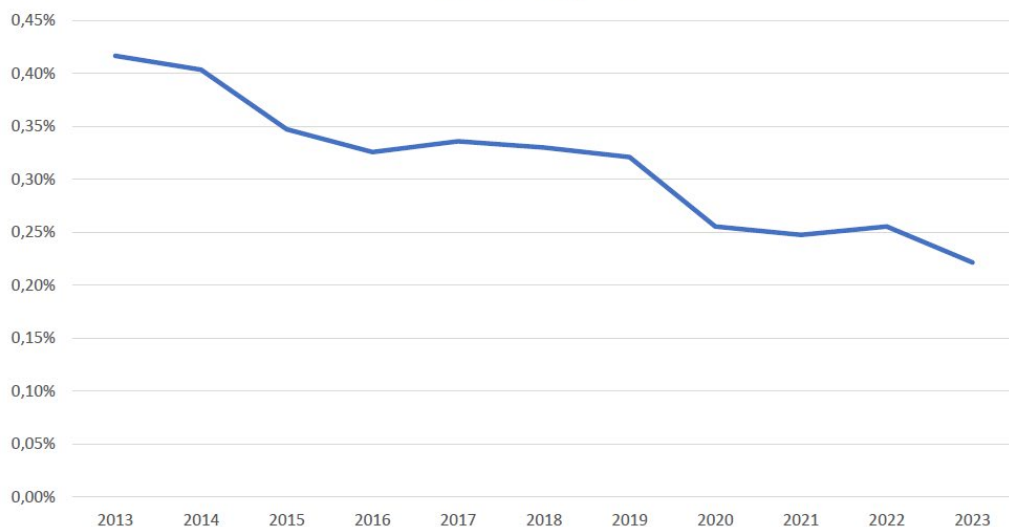


Hausse des RTU

Taux de Dommages souterrains par déclaration (DICT + DC + ATU)

Sources : Enedis, GRDF, GRT GAZ, Orange, RTE, TERECA

Taux DS / Récépissés



*Tendance à la baisse
assez régulière
pendant 10 ans*

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dommage souterrains	13 862	12 757	11 257	11 090	12 223	12 679	13 316	10 667	11 522	11 404	9 620
Nb RDICT + RDC + RTU	3 327 285	3 161 348	3 240 490	3 404 499	3 636 733	3 839 140	4 146 367	4 175 199	4 652 582	4 461 976	4 339 742
Taux DS / Récépissés	0,42%	0,40%	0,35%	0,33%	0,34%	0,33%	0,32%	0,26%	0,25%	0,26%	0,22%
Evolution		-3%	-14%	-6%	3%	-2%	-3%	-20%	-3%	3%	-13%

Pour l'année 2023 on constate une diminution du nombre de déclarations 3,3% pour la seconde année consécutive après une année d'importante activité post covid en 2021.

Le volume d'ATU augmente au cours des deux dernières années, pas d'explication à cette augmentation : un groupe de travail de l'Observatoire National (GP 6) va être relancé afin d'analyser cette évolution.

Le taux de dommages en souterrain rapporté au nombre de déclarations poursuit sa tendance à la baisse observée depuis 10 ans. Le nombre de demande d'investigation complémentaire augmente, mais peu de dossiers **sont retournés et intégrés**.

Éléments relatifs aux investigations complémentaires

Observatoire Régional	Nombre de DT avec demande d'IC	Nombre de résultats d'IC reçus	Nombre de résultats d'IC intégrés (donc exploitables)
Alsace	1 116	0	0
Aquitaine	44 565	218	205
Auvergne	7 364	5	6
Bourgogne	6 825	3	2
Bretagne	39 165	6	6
Centre	15 294	8	6
Champagne-Ardenne	6 568	44	39
Franche Comté	2 603	0	0
Ile de France	42 547	47	27
Languedoc Roussillon	88 068	16	12
Limousin	22 709	31	35
Lorraine	5 035	6	6
Midi Pyrénées	14 878	9	18
Nord Pas de Calais	27 458	46	30

Normandie	34 572	202	187
Pays de Loire	53 365	367	351
Picardie	13 506	5	2
Poitou Charentes	36 236	6	6
Provence Alpes Côte d'Azur	59 689	25	18
Rhône Alpes	17 412	31	24
Total général	538 975	1 075	980

	2 022	2 023
Nombre de DT avec demande d'IC	264 872	538 975
Nombre de résultats d'IC reçus	1607	1075
Nombre de résultats d'IC intégrés	328	980

Concernant les indicateurs relatifs aux IC, ceux-ci ont été vu lors du précédent Comité de suivi. Thibaut DEGUERNE rappelle les meilleurs résultats du territoire tant en termes d'IC reçues qu'en terme d'IC intégrées même si ceux-ci sont toujours très bas. Le territoire se classe 2^{ème} aussi bien en pourcentage d'IC reçus qu'en nombre d'IC intégrés par rapport au nombre de DT avec demande d'IC.

[Télécharger la présentation complète des indicateurs exploitants 2023](#)

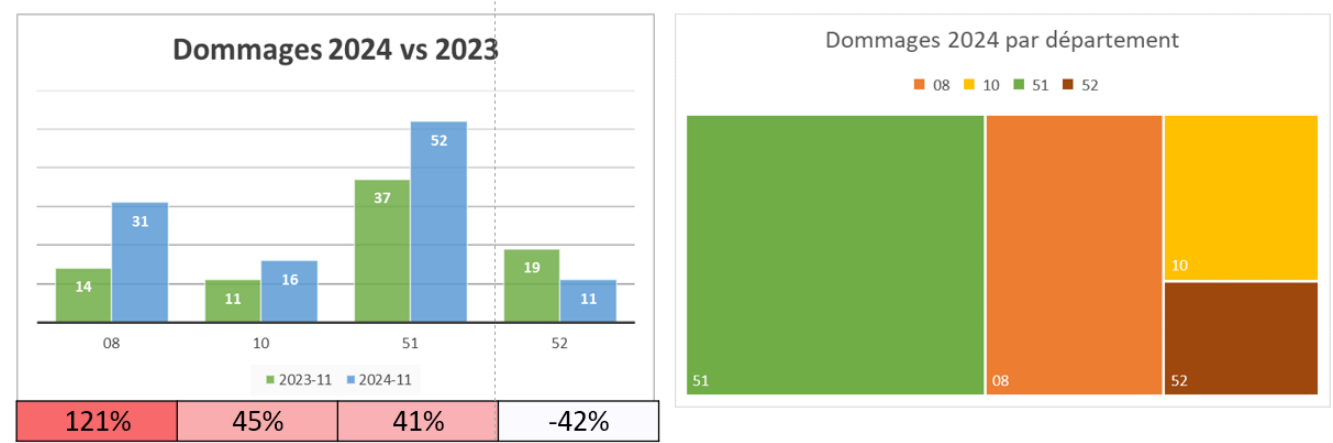
Présentation des chiffres ORANGE :

Eric GUIRAUD, en charge de la prévention des dommages et réglementation chez Orange, n'a pu rejoindre le comité de suivi mais a tenu néanmoins a partager les données statistiques Dommage-Ouvrage Champagne-Ardenne pour Orange :

	DT	DICT	DC	D0	Tx DO
2024-11	9733	9058	16522	110	0,43%
2023-11	10573	8678	17965	81	0,30%
2023-12	11534	9467	19598	87	0,30%
	-8%	-4%		36%	41%

Seuls les dommages souterrains sont pris en compte

Un volume d'activité en baisse conforme à la tendance nationale (-2,8% attendu en 2024 au niveau national). Nombre de dommages en hausse marquée. Le taux de dommage augmente de moitié. Le taux de dommage de 0,43% reste toutefois inférieur au taux de dommage national pour Orange sur premier semestre 2024 (0,62%).



Trois départements sur quatre en hausse marquée, notamment les Ardennes en hausse très importante, même si la Marne concentre presque la moitié des dommages.

L'exercice 2024 comporte plus de dommages que 2023. A surveiller même si le taux 2023 étant bas, il est plus difficile de maintenir ce niveau de résultat.

GRDF indique que pour eux, les indicateurs « dommage aux ouvrages » sont en augmentation sur 2024. Stable dans les Ardennes mais en nette augmentation sur la Marne, notamment en raison des nombreux travaux urbains sur Reims.

Thibaut DEGUERNE rappelle qu'en cas d'intervention au-dessus d'un réseaux gaz, il est nécessaire de travailler à l'aspiratrice en embout souple et rappelle la révision de la fiche technique du fascicule 2 version 3 [n° AT-TED « EXCAVATRICE PAR ASPIRATION UTILISEE EN TECHNIQUE DOUCE »](#) (voir CR du Comité de suivi du 27 juin).

GRDF ajoute qu'il ne faut penser aussi au point d'arrêt en cas de non-découverte du réseau.

Thibaut DEGUERNE rappelle l'inconvénient que dans de nombreux marchés, les points d'arrêts ne sont pas rémunérés. Dans les marchés des collectivités, il est très rare que l'entreprise puisse refacturer le point d'arrêt au responsable de projet. Il rappelle qu'il existe un outil pour la rédaction des marchés à diffuser auprès des responsables de projet : le livret 2 du guide d'application de la réglementation évoquant les clauses techniques et financières des Marchés de maîtrise d'œuvre ([consulter ici](#)).

5. Évolutions réglementaires « Travaux à proximité des réseaux et risque électrique »

Thibaut DEGUERNE informe les participants que le cadre réglementaire de la prévention du risque électrique lors de la réalisation de travaux d'ordre non électrique à proximité d'ouvrages ou installations électriques aériens ou souterrains vient d'être enrichi par un décret du 17 juin 2024, complété par des arrêtés du 5 juillet 2024.

Un décret du 17 juin 2024 renforce la prévention du risque électrique sur les travaux d'ordre non électrique réalisés dans une zone de 50 mètres autour d'un ouvrage ou d'une installation électrique : évaluation du risque, échanges préalables aux travaux, distances de sécurité, information, formation ou encore habilitation des travailleurs sont à mettre en œuvre. L'entrée en vigueur de ce décret est prévue le 19 décembre 2024.

Plusieurs **arrêtés du 5 juillet 2024** précisent certaines mesures du décret :

- Le premier précise les modalités d'application des mesures de prévention du risque électrique lié à la réalisation de ces travaux lorsqu'ils ne concourent pas à l'exploitation ou à la maintenance des ouvrages électriques.
- Le second fixe les conditions dans lesquelles l'autorisation d'intervenir à proximité des réseaux (AIPR) donne équivalence des connaissances théoriques de la formation à l'habilitation BF-HF.

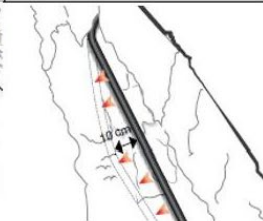
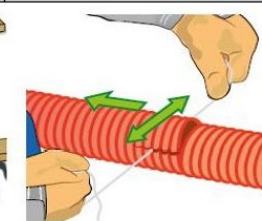
Ces deux arrêtés entrent en vigueur le 7 janvier 2025.

BF-HF : Activités visées

Les intervenants contribuant aux dégagements des canalisations

- Les personnels des entreprises de travaux public travaillant ou surveillant les travaux en fouilles (présence câbles). Les exécutants devront posséder une habilitation opérateur BF HF, les personnels qui assurent la conduite du dégagement des zones d'incertitude d'une canalisation électrique sous tension, devront posséder l'habilitation chargé de chantier BF-HF.

Les 5 opérations :

Nettoyer un câble	Riper un câble	Soutenir un câble	Ouvrir un fourreau	Protéger un câble
				

Équivalence BF-HF ↔ AIPR

Les intervenants contribuant aux dégagements des canalisations selon

- **Chargé de chantier** : personnes encadrant des équipes réalisant des travaux d'ordre non électrique
- **Exécutant** : personne qui réalise les travaux de nettoyage, déplacement de la canalisation (travaux non électrique) sous la responsabilité d'un **chargé de chantier**

La réussite au test QCM- IPR Opérateur équivaut à la partie théorique de la formation BF-HF

- En 2024 ajout au QCM -IPR Opérateur de questions spécifiques électriques pour permettre cette correspondance.

Préconisations formations BF-HF & AIPR

Fonctions concernées	QCM-IPR Décret 15 février 2012	BF-HF NF C18-510	Commentaires	Durées formations
Chef de chantier	AIPR Encadrant ou Concepteur si il fait les relevés pour les récolements	BF-HF Chargé de chantier	2 habilitations : AIPR Encadrant ou Concepteur + BF-HF Chargé de chantier	BF-HF Chargé de chantier : 1,5 jours (1725 € 10 personnes maxi) • Partie théorique : 1 jour (ou AIPR opérateur) • Partie Pratique : ½ journée
Conducteur d'engin	AIPR Opérateur (selon liste des engins cf. slide 15)	Non concerné (Sauf si amené à faire une des 5 opérations citées slide précédente)	1 habilitation = AIPR Opérateur	
Ouvrier intervenant en travaux urgents	AIPR Opérateur	BF-HF Exécutant	2 habilitations AIPR Opérateur + BF-HF Exécutant	BF-HF Exécutant : 1 jour (1150 € 10 personnes maxi) • Partie théorique : ½ journée • Partie Pratique : ½ journée
Ouvrier	Non concerné <i>Notion de suiveur par encore intégrée dans le décret du 15 février 2012</i>	BF-HF Exécutant	1 habilitation = BF-HF Exécutant délivrée sur la base des formations partie théorique 0,5 j et pratique 0,5 j	Avantage de faire la partie Théorique BF-HF AVEC L'AIPR car l'AIPR porte sur tous les réseaux
	Validité 5 ans ou 10 ans si option CACES	Validité préconisée 3 ans	Préconisation : 5 ans pour les renouvellements BF-HF à faire à la même fréquence que l'AIPR	L'AIPR Opérateur permet de valider la partie théorique de la BF-HF À compléter avec la formation « partie pratique » pour délivrance de l'habilitation BF-HF <i>Point à affiner avec les organismes de formation</i>

Contenu des formations BF-HF : Extrait norme NF C18-510

Evaluation BF-HF (Exécutant)

1. Epreuve théorique : Savoirs

20 questions au minimum sur les connaissances suivantes :

- Les dangers de l'électricité (4 questions) ;
- Les différents types de réseaux électriques enterrés et les MATERIEL S correspondant (3 questions) ;
- Les distances et les ZONES D'ENVIRONNEMENT (3 questions dont 1 question fondamentale) ;
- La limite des opérations d'ORDRE NON ELECTRIQUE (lettre F), (3 questions dont 1 question fondamentale) ;
- Les prescriptions spécifiques relatives aux CANALISATIONS ELECTRIQUES ISOLEES, notamment les modes opératoires et la conduite à tenir en cas d'endommagement de CANALISATIONS ELECTRIQUES ISOLEES enterrées (7 questions dont 2 questions fondamentales).

2. Epreuve pratique : **Savoir-faire**

2 mises en situation au minimum sur les compétences suivantes :

- *Savoir reconnaître et repérer un ENVIRONNEMENT à risque ;*
- *Savoir se déplacer et évoluer dans cet ENVIRONNEMENT ;*
- *Savoir exécuter, sur une CANALISATION ISOLEE, les OPERATIONS de RIPAGE ou de soutènement, de nettoyage, d'ouverture d'un fourreau avec mise en œuvre des moyens de protection des câbles et accessoires ;*
- *Savoir mettre en œuvre les mesures de sécurité en cas de découverte d'une canalisation détériorée ou d'un endommagement de réseau.*

Exemples de moyens mis en œuvre :

- Un ENVIRONNEMENT électrique présentant des CANALISATIONS ISOLEES consignées et/ou mises hors tension (plateau technique représentant une SITUATION DE TRAVAIL) ;
- Les équipements de protection (exemples : ECRAN, OBSTACLE, etc.), l'outillage nécessaire (pour travaux de dégagement, de nettoyage, de soutènement et d'ouverture de fourreaux).

[Consulter le document dans son intégralité](#)

3. Rappel du fonctionnement du Comité Régional de concertation de l'Observatoire Régional DT-DICT

Pour donner suite à quelques interrogations formulées à la Fédération des Travaux Publics, Thibaut DEGUERNE rappelle la mise en place du Comité de concertation en Champagne-Ardenne depuis octobre 2022.



4. Tour de table des retours d'expériences

EUROVIA : Dans le cadre d'un chantier « privé » (Industrie chimique) présence d'un réseau provisoire : aucun plan ! Existe-il une procédure de prévention spécifique ? Que peut-on faire ? Quitter le chantier ? Eurovia informe qu'ils ont été obligé de réaliser des études aux frais de l'entreprise sur l'ensemble du site.

Thibaut DEGUERNE : Pas de solution spécifique pour les chantiers privés si ce n'est de répéter les solutions des chantiers publics. D'un point de vue de la prévention, l'attitude à adopter est la bonne.

=> La question sera posée à la DREAL

La **SADE** évoque la casse de conduites de gaz prises dans le béton. Réseau noyé dans un bloc de béton, la conduite se trouvant à 10 cm. Aujourd'hui : installation de plaques protections métalliques.

Thibaut DEGUERNE : Pas de grandes solutions mais des mesures de prévention à prendre. Si on estime qu'il y a un réseau, essayer de dégager de part et d'autre du bloc de béton. Sinon : Arrêt de chantier, mise hors exploitation du réseau. Ne pas hésiter à le faire !

GRDF informe qu'il existe désormais des clapets de sécurité à installer dans les branchements GRDF non sécurisés. Ils sont installés à vie dans le tuyau et permet de bloquer l'arrivée dès qu'il détecte une anomalie.

Thibaut DEGUERNE remercie les participants de ce 41^{ème} Comité de suivi de l'Observatoire Régional DT-DICT de Champagne-Ardenne, le dernier pour lui.

Il souhaite que la vie et la dynamique de l'Observatoire Régional de Champagne-Ardenne continue dans ce sens et rappelle que la réglementation anti-endommagement des réseaux est avant tout destinée à la sécurité et la prévention des accidents de nos compagnons sur les chantiers et qu'il faut, à chaque instant, l'avoir en tête dans nos démarches d'amélioration et nos échanges.